

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N°2024-60

Prestation

**Formation Gestes qui
sauvent**

Forum des associations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro VA240070,

Considérant le souhait de mettre en place pour les associations de Gaillard qui le souhaitent une formation « Gestes qui sauvent » lors du Forum des associations de la ville,

Considérant la proposition émanant de l'Union Départementale des Sapeurs -Pompiers de Haute-Savoie demeurant au 2 chemin de Servette 74100 VETRAZ-MONTHOUX,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition émanant de l'Union Départementale des Sapeurs -Pompiers de Haute-Savoie demeurant au 2 chemin de Servette - 74100 VETRAZ-MONTHOUX, pour l'organisation d'une formation « Gestes qui sauvent » le samedi 7 septembre 2024 à l'Espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – De signer une convention pour un montant de 275 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le : 04/06/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 3 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

